

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-76

Achats de matériel de suivis dans le cadre de projets de restauration de milieu

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GLOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET 3205

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les SIEM

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : transmettre les savoirs du territoire

Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B2023-32 du bureau syndical du 25 avril 2023 concernant l'engagement du parc naturel régional en limousin dans l'appel à projet « Horizon Europe Mission climat 01-06 » relatifs aux solutions fondées sur la nature pour la résilience des territoires face aux changements climatiques

Considérant :

- La Charte 2018-2033, et notamment les mesures 4, 5, 6, 13, 14, 15 et 17 ;
- L'historique d'animation et coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc.
- L'implication du PNR de Millevaches dans des projets de restauration de milieux au travers de ses différents programmes (ex projet life wild bees « abeilles sauvages », forêt ancienne, SIEM...)

Contexte :

Le PNR de Millevaches est impliqué dans plusieurs programmes comme les projets Horizon Europe « NATALIE » et LIFE wild bees « abeilles sauvages » qui visent notamment à restaurer (par des solutions fondées sur la nature) des milieux naturels en faveur de la biodiversité et dans un contexte de changement climatique. Il s'agit par exemple de la restauration de zones humides dégradées ou encore de restauration de la continuité écologique via l'effacement d'étangs. Un volet essentiel à ces projets est l'amélioration des connaissances et l'évaluation des expérimentations au travers du suivi des travaux de restauration. Une enveloppe de 20 000 € TTC est prévue en 2023 dans le projet Horizon Europe pour l'achat de matériel de suivi. En complément, une enveloppe de 12 000 € TTC a été inscrite au budget du parc 2023.

Description du projet :

Les suivis de restauration des milieux dans le cadre d'Horizon Europe et des autres programmes menés par le Parc sont par exemple :

- La mise en place de piézomètres ;
- Le suivi des débits de cours d'eau ;
- Le suivi de température ;
- La réalisation d'indice d'attractivité morpho dynamique...

Cette liste des suivis, non exhaustive, nécessite l'achat de matériel (sondes, piézomètres...). Dans ce contexte, il est proposé d'acheter du matériel via le projet Horizon Europe (acté par délibération n°B2023-32 du 25 avril 2023 avec un taux d'aide de l'Europe de 100%) et via l'enveloppe de 12 000€ TTC, contractualisée par le contrat de Parc 2023-2026, dont le plan de financement est présenté ci-dessous.

Notons que le budget de 12 000 € a été inscrit au contrat de Parc dans la perspective des suivis hydrogéomorphologiques de travaux de défriche de résineux sur une quinzaine d'hectares de tourbière asséchée dans la forêt domaniale de Larfeuil sur les Sources de la Corrèze via le LIFE Wild Bees. Si toutefois, ces suivis ne pouvaient être mis en place sur la domaniale de Larfeuil, la Communauté de communes Haute Corrèze Communautés est intéressée également par ce type de suivi sur une zone humide du bassin de Feyt sur laquelle des expérimentations de restauration sont en discussion.

L'achat de matériel via les deux budgets pourra faire l'objet d'un marché public unique à hauteur de 32 000 € TTC. Les spécificités précises des matériels à acquérir sont évaluées en partenariat avec les services du Conservatoire d'espaces naturels qui possède un recul important sur les suivis de zones humides.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel pour l'achat de matériel de suivis via l'enveloppe de 12 000 € est présenté ci-dessous.

Nature de la dépense	Montants TTC	Région Nouvelle-Aquitaine		DREAL		Autofinancement	
		Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC
Acquisition de matériel	12 000 €	40 %	4 800 €	54,6 %	6 552 €	5,4 %	648 €
Total	12 000 €	40 %	4 800 €	54,6 %	6 552 €	5,4 %	648 €

Pour rappel, le budget de 20 000 € via le projet Horizon Europe est subventionné à 100 % par l'Europe.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- De valider l'opération d'investissement pour du matériel de suivis de milieux
- De valider le plan de financement présenté ;
- D'autoriser le Président à :
 - o Solliciter les financements correspondants au plan de financement présenté ;
 - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
 - o Signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet et à sa bonne exécution ;
 - o D'engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation de l'achat du matériel ;
 - o De prendre toute décision concernant cette opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider l'opération d'investissement pour du matériel de suivis de milieux
- De valider le plan de financement présenté ;
- D'autoriser le Président à :
 - o Solliciter les financements correspondants au plan de financement présenté ;
 - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
 - o Signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet et à sa bonne exécution ;

- o D'engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation de l'achat du matériel ;
- o De prendre toute décision concernant cette opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 08.12.23
 Et qu'elle a été affichée le 08.12.23



REÇU LE
08 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

